

Circulaire : Informative

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FONDAMENTAL, SECONDAIRE

Documents à renvoyer : Non

Période : Année scolaire 2008-2009

Objet : Projet pilote d'échanges linguistiques en Région de Bruxelles-Capitale

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental et secondaire, organisé ou subventionné par la Communauté française, ordinaire et spécialisé ;
- Aux Centres psycho-médico-sociaux ;
- Aux Associations de Parents.

Autorités : La Ministre-Présidente de l'Enseignement obligatoire et le Vice-Ministre-Président et Ministre du Travail, de l'Enseignement et de la Formation

Signataire(s) : Marie ARENA et Frank VANDENBROUCKE

Gestionnaires : Sabrina CASTELLANO et Jef VAN THIELEN

Nombre de pages : 5

Mots-clés : Bain linguistique – Cours de langue – Cours en langue

Madame, Monsieur,

1. LE PROJET ET SES OBJECTIFS

Les échanges entre les écoles des trois Communautés linguistiques constituent assurément un moyen efficace pour non seulement renforcer l'apprentissage des langues mais aussi pour permettre d'aller à la rencontre de l'autre notamment par la découverte à la fois de ce qu'ont en commun les diverses cultures mais aussi de ce qui fait la spécificité de chacune d'elles. C'est dans cette perspective que les Ministres ayant en charge l'Enseignement dans chacune des trois Communautés ont signé, le 18 septembre dernier, une déclaration d'intention relative à des échanges temporaires entre élèves, enseignants et directions.

Le projet qui est proposé à travers la présente circulaire s'inscrit lui aussi dans la même perspective. Il concerne plus particulièrement les écoles fondamentales et secondaires situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il vise à tirer parti de la réalité propre aux écoles situées sur ce territoire en vue d'y améliorer la connaissance de l'autre et l'apprentissage de sa langue.

Ce projet, dans cette première phase expérimentale, concerne plus particulièrement l'échange de professeurs à deux niveaux de la scolarité : la fin de l'enseignement primaire (5^{ème} et 6^{ème} années) et le début de l'enseignement secondaire (1^{ère} et 2^{ème} années). Le projet, fondé sur des échanges du type « un pour un », offre la possibilité à des professeurs néerlandophones d'enseigner, durant un laps de temps déterminé, dans des écoles et à des élèves francophones et réciproquement à des professeurs francophones d'enseigner dans des écoles et à des élèves néerlandophones.

Ces échanges permettront ainsi à des professeurs de bénéficier d'un bain linguistique et culturel au sein d'une école voisine mais d'une autre communauté linguistique. Ils permettront également aux élèves de bénéficier de l'enseignement prodigué par ce qu'il est convenu d'appeler un ou une « native speaker ».

Hormis certains principes de base qui vont être rappelés dans les lignes qui suivent, il ne s'agit pas d'imposer un modèle unique prédéterminé d'organisation de ces échanges. Il s'agit au contraire de soutenir des projets variés et prenant en compte des réalités locales spécifiques. Les écoles qui participeront au projet pourront définir elles-mêmes la forme que prendra leur collaboration.

A la fin de l'année scolaire, nous évaluerons le projet d'échange afin de l'adapter si nécessaire et voire de l'élargir.

2. LES PRINCIPES DE BASE

- 1) Les échanges ne modifient en rien **la situation administrative des enseignants** concernés qui continueront à être considérés, selon les cas, comme des agents de l'enseignement organisé ou subventionné par leur communauté d'origine. Ils conservent donc tous les droits attachés à leur désignation/nomination ;
- 2) Les échanges ne modifient pas **le cursus pédagogique des élèves**, les cours dispensés par les enseignants « visiteurs » devront s'inscrire dans le programme en vigueur dans l'école ;
- 3) Lors de leur activité dans l'école de l'autre communauté, les enseignants « visiteurs », comme les autres enseignants, sont placés sous la guidance du directeur de l'école « visitée », ils s'inscrivent bien entendu dans les règles d'organisation de l'école « visitée » ;
- 4) Les projets doivent porter sur **une durée minimale de deux semaines en horaire complet par année scolaire**. Si les projets ne concernent qu'une partie de l'horaire hebdomadaire, ils devront porter sur une période d'au moins cinquante heures de cours ;
- 5) La formule choisie pour l'échange doit être soumise à l'approbation d'un comité de lecture composé de représentants des deux Communautés ;
- 6) Les échanges peuvent porter sur l'ensemble des disciplines à l'exception de la langue de l'enseignement ;
- 7) Les activités pédagogiques menées dans le cadre de ce projet sont, comme les autres activités, soumises à l'inspection propre à l'école au sein de laquelle sont menées ces activités ;
- 8) Les professeurs « visiteurs » parlent leur propre langue lors des activités avec les élèves (principe du contact avec le ou la « native speaker » pour les élèves) mais parlent la langue de l'école lors de leur contact avec leurs collègues de l'école « visitée » (principe de l'immersion linguistique pour les professeurs).

3. DES EXEMPLES DE FORMULES POSSIBLES

Les formules proposées ici ne constituent que des suggestions et ne prétendent en rien à l'exhaustivité. Au contraire, comme dit ci-dessus, il appartient à chaque couple d'écoles partenaires de définir le modèle d'échanges qu'elles mettront en œuvre.

3.1. AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

- 1) Deux écoles primaires, une pour chaque communauté, sont situées sur un même site ou sur deux sites voisins. L'instituteur francophone donne des cours de français dans l'école néerlandophone pendant que son collègue néerlandophone donne des cours de néerlandais dans l'école francophone ;
- 2) Durant un trimestre et à raison d'un nombre défini d'après-midi par semaine, l'instituteur néerlandophone donne des cours de néerlandais mais également des cours en néerlandais portant sur d'autres disciplines dans l'école francophone. Inversement son collègue francophone donne en français des cours similaires dans l'école néerlandophone ;
- 3) Durant un nombre défini de semaines, l'échange entre instituteurs porte sur la moitié de la grille horaire, à l'exclusion évidemment des cours portant sur l'apprentissage de la langue de l'enseignement.

3.2. AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

- 1) Durant un trimestre, un professeur de néerlandais d'une école francophone donne des cours de français aux élèves de l'école néerlandophone tandis que son collègue, professeur de français d'une école néerlandophone donne des cours de néerlandais aux élèves de l'école francophone ;
- 2) Durant un trimestre, un professeur de néerlandais et un professeur d'une autre discipline d'une école francophone donnent des cours de français ou en français aux élèves de l'école néerlandophone tandis que leurs collègues, professeur de français et professeur d'une autre discipline d'une école néerlandophone donne des cours de ou en néerlandais aux élèves de l'école francophone.

4. COMMENT PARTICIPER AU PROJET ?

1) Les écoles pourront faire parvenir leur projet le **vendredi 7 mars 2008 au plus tard** à :

- Jozef VAN THIELEN, pour la Communauté Flamande, Département Onderwijs & Vorming, Consciencegebouw, Albert II-laan 15, 1210 Brussel (02/553 92 28) jozef.vanthielen@ond.vlaanderen.be

- Sabrina CASTELLANO, pour la Communauté Française, Enseignement, Place Surllet de Chokier, 15-17, 1000 Bruxelles (02/227.33.59) sabrina.castellano@cfwb.be

Pour toutes questions complémentaires, Sabrina CASTELLANO et Jozef VAN THIELEN se tiennent à votre entière disposition pour y répondre.

2) Nous invitons chaleureusement les représentants des écoles intéressées par le projet à participer à la réunion d'information qui se tiendra **le mercredi 19 mars à 10h**. L'objet de cette réunion sera de discuter plus avant des propositions faites par les écoles ainsi que d'échanger d'éventuelles remarques ou suggestions destinées à améliorer la qualité du projet. Cette réunion se veut également être l'occasion de susciter les rencontres entre les écoles afin de créer des possibilités d'échanges. Notre volonté est de soutenir toute initiative s'inscrivant dans l'esprit du projet que nous espérons débiter au plus tôt, dès le troisième trimestre de cette année.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre collaboration active au succès de ce projet pilote et nous vous souhaitons à toutes et à tous un bon et fructueux travail.

Marie ARENA

Ministre-Présidente de la Communauté française, en charge de l'enseignement obligatoire

Frank VANDENBROUCKE

Vlaams Vice-Minister-President en Vlaams Minister van Werk, Onderwijs en Vorming